

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 22 septembre 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON (arrivé au point n°2), Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD

Mme Danielle LANGLOIS

Absents excusés

Mme Christine CORBILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°5 – RÉSIDENCE AUTONOMIE – PRIX DU REPAS DU PERSONNEL DÉJEUNANT SUR SON LIEU DE TRAVAIL DU FAIT DE SES FONCTIONS

Madame CHOUTEAU vice-présidente, indique que le prix du repas du personnel déjeunant sur place du fait de ses fonctions n'a pas évolué depuis le 1^{er} avril 2020.

Vu la délibération 2020-12-03-11, relatif à la modification du prix des repas du personnel déjeunant sur son lieu de travail du fait de ses fonctions,

Au vu de l'augmentation des charges alimentaires et d'énergie, elle propose de modifier ce tarif, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil d'Administration est invité à décider de :

	Tarif au 01/04/2020	Tarif au 01/10/2023
Déjeuner seul	2,57 €	2,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

CCAS LES PONTS-DE-CÉ



Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20230922-AS-23-09-22-5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Publiée le 27/09/23